



## 9<sup>ème</sup> Tournoi national BCMBAD de Mormant



### REGLEMENT PARTICULIER

Ce règlement particulier complète le Règlement Général des Compétitions

- Art.01 Le tournoi est autorisé sous le numéro : 2505513\*
- Art.02 Le tournoi se déroulera selon les règles de la FFBAD, des règlements particuliers de la LIFB et du règlement ci-après.
- Art.03 Ce tournoi individuel sera placé sous l'autorité du juge arbitre Regis NEDELEC, et ses décisions seront irrévocables. La juge arbitre adjointe sera Sandrine GOMAN.
- Art.04 Ce Tournoi est organisé par le GEO, Erwan Lebasque (mail : bcmbad2023@gmail.com)
- Art.05 Le tournoi est un tournoi national standard sénior (minime, cadet, junior, sénior et vétéran). Il est accessible aux joueuses et joueurs classés « R4-R5-R6-D7-D8-D9-P10-P11-P12-NC».
- Art.06 Tout participant doit être en règle avec la FFBAD, et être en possession de sa licence compétition.
- Art.07 Le tournoi aura lieu les samedi 27 juin 2026 et dimanche 28 juin 2026, au complexe sportif Jacques Coutrot, rue des Alpes, à Mormant (77). Le tournoi se jouera sur 9 terrains.
- Art.08 Toutes les séries seront réparties selon le dernier CCPH a la date du tirage au sort, le 12 juin 2026, dans les tableaux simple homme, simple dame, double hommes, double dames, et double mixte. Deux tableaux maximums sont autorisés par joueur, l'inscription en Simple+Mixte n'est pas autorisée.
- Art.09 Les rencontres sont réparties comme suit, les tableaux se jouant entièrement jusqu'aux finales sur chacune des journées :
- ⇒ Samedi : Mixtes et Simples, jusqu'aux finales incluses ;
  - ⇒ Dimanche : Doubles, jusqu'aux finales incluses.
- Art.10 Le tournoi sera géré avec le logiciel Badnet. Le mode de comptage de point retenu pour le tournoi est le 3x21 points.
- Art.11 Toutes les tableaux se dérouleront en poules, suivi d'une phase d'élimination directe.
- Art.12 Le comité d'organisation se réserve le droit de changer le mode d'élimination en cas d'inscriptions insuffisantes dans un ou plusieurs tableaux d'une ou plusieurs séries. Il se réserve également le droit de fusionner plusieurs séries, afin de faciliter le déroulement de la compétition.
- Art.13.1 les inscriptions seront ouvertes à partir du 25 février 2026 à minuit et prendront fin le 29 Mai 2026 à 23h59. La méthode de sélection des participants est la suivante : Standard.
- Art.13.2 Les inscriptions sont enregistrées uniquement en ligne avant la date de fin d'inscription du 29 mai 2026. Aucune inscription ne sera acceptée par courrier postal. L'inscription d'une paire sera effective dès l'inscription en ligne des 2 partenaires. Le classement sera pris en compte à la date de fin d'inscription, et la mise à jour du CPPH sera faite à la date de tirage au sort.
- Art.14 Aucune dérogation horaire ne sera acceptée.
- Art.15 Le nombre maximum de participants est fixé à 280. En cas de surnombre, les inscriptions seront prises par ordre d'inscription en ligne.



## 9<sup>ème</sup> Tournoi national BCMBAD de Mormant



- Art.16 Les modifications et annulations d'inscription doivent être également faites en ligne. Passé la date limite d'inscription du 29 mai 2026, les droits d'engagement ne sont remboursables qu'en cas de force majeure dûment justifiée par une attestation appropriée (certificat médical, attestation de l'employeur) (voir le RGC). De plus, après le tirage au sort, le forfait est à justifier auprès de la ligue d'Ile de France.
- Art.17 Le montant des droits d'engagement est 17 € pour 1 tableau, 22 € pour 2 tableaux.
- Art.18 La date du tirage au sort est fixée au 12 juin 2026. Les convocations seront envoyées par mail à partir du 15 juin 2026.
- Art.19 Tout partenaire d'un joueur défaillant devra prévenir l'organisateur du choix de son nouveau partenaire (proposé par l'organisateur ou le joueur) ou de sa non-participation.
- Art.20 Tout participant devra se faire pointer dès son arrivée, chaque jour de la compétition. Le pointage se fera via l'application Ebad directement.
- Art.21 Les volants sont à la charge des joueurs à part égale, et devront être homologués FFBaD. En cas de litige, le volant officiel en plume est le volant RSL-Tourney n°4. Ces volants seront en vente dans la salle. Pour les finales, trois volants seront fournis par le club organisateur. Les volants hybrides ne sont pas autorisés sur le tournoi.
- Art.22 Les matchs se dérouleront en auto-arbitrage. Cependant, en cas de litige, les joueurs peuvent demander à être arbitrés par un tiers désigné par le juge arbitre.
- Art.23 Seuls auront accès au plateau de jeu les joueurs devant disputer leur match, les membres du comité d'organisation, le juge arbitre, les coaches (aux arrêts prévus).
- Art.24 Le temps de repos entre deux matches sera de 20 minutes au minimum.
- Art.25 Les matches peuvent être appelés une heure avant l'horaire prévu comme écrit dans le RGC.
- Art.26 Les joueurs disposent de trois minutes entre l'appel et le début de leur match (test volant compris). Un joueur qui ne se présente pas sur le terrain passé ce délai de 3 minutes pourra être déclaré WO par le juge arbitre.
- Art.27 Tout volant, touchant un obstacle situé au-dessus du terrain autre que l'infrastructure (panneau de basket et/ou filins), sera compté let une seule fois par match et par joueur en simple et par équipe en double et sera compté faute en jeu.
- Art.28 L'utilisation de substances et de tous moyens destinés au dopage est prohibée. La liste des produits dopants est rendue officielle par le ministère des sports. Toute personne en possession d'une ordonnance médicale indiquant la prise de médicaments dopants pour le sport devra l'indiquer au juge arbitre avant son premier match.
- Art.29 Les récompenses seront remises aux lauréats présents lors d'une cérémonie protocolaire après la finale de chaque série.
- Art.30 Les photos prises lors de ce tournoi pourront être utilisées pour la promotion du club organisateur que ce soit sur support papier ou électronique, sauf demande contraire des joueurs inscrits.
- Art.31 Le comité d'organisation décline toute responsabilité en cas de vol, perte, accident ou autre sur les lieux du tournoi et les parkings.
- Art.32 Toute participation au tournoi implique l'adoption de tous les articles du règlement particulier ainsi que du RGC. Tous les joueurs devront avoir pris connaissance lors du

tournoi de l'ensemble des règlements affichés. Le juge arbitre principal et/ou adjoint est en droit de disqualifier, sanctionner et ou établir une procédure disciplinaire conformément aux textes en vigueur.

Art.33 Chaque participant mineur à une compétition doit être placé, explicitement et en permanence, sous la responsabilité d'un adulte responsable, connu du juge-arbitre et disposant d'une autorisation délivrée par l'autorité parentale, dans le respect de la réglementation en vigueur concernant l'accompagnement des mineurs.